

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-19 qui permet au Maire de donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs territoriaux et aux responsables de services communaux,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 04 juillet 2020,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

Vu la délibération 2020-056 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire de Saint-Herblain,

Vu la délibération 2020-060 du 04 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTÉ :
DSGO-2024-115

Considérant les modifications apportées à l'organigramme des services municipaux,

ARRETE

OBJET :
DÉLÉGATION DE
SIGNATURE AU
DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES SERVICES ET AUX
DIRECTEURS
GÉNÉRAUX ADJOINTS -
ABROGATION ARRÊTÉ
N°DSGAJ-2021-055 DU
28 JUIN 2021

ARTICLE 1 : L'arrêté N°DSGAJ-2021-055 du 28 juin 2021 est abrogé à de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, fixée à l'article 11.

Titre I délégation de signature au titre des délégations générales

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck SINA**, Directeur Général des Services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et notamment :

- Toute décision concernant l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des Directions et des Services de la collectivité tels que les règlements intérieurs portant sur l'organisation interne des services municipaux, les décisions de mobilité interne des agents...
- Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.
- Toutes décisions limitativement énumérées ci-après :

Finances

- Les demandes de versements des fonds et de remboursement des sommes dues prévues par les différents contrats d'ouverture de crédit ;
- Les indemnités de retenue à la source des membres du Conseil Municipal ;

Gestion du personnel municipal

- Les comptes rendus d'entretien professionnel :
 - des DGA,
 - des Directeurs ou agents placés sous l'autorité directe d'un DGA,
 - des Directeurs ou agents placés sous la responsabilité directe du Directeur Général des Services,
 - au sein des directions sous la responsabilité directe du Directeur Général des Services : des Responsables de service, Chargés de mission, Responsables de cellule de

gestion, ou agents placés sous l'autorité directe d'un directeur.

- Les autorisations de circuler dans la commune et dans l'agglomération nantaise avec un véhicule personnel, délivrées aux agents de la Direction Générale et du Service information et communication ;
- Les attestations d'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service ;
- Les ordres de missions délivrés aux agents de la Direction Générale et du Service information et communication à l'exception de ceux relatifs aux formations, concours et examens professionnels et les états de frais y afférents ;
- Les cumuls d'emplois tels que les autorisations ou refus de cumuls d'emplois, la saisine de la Commission de déontologie de la fonction publique ;
- La procédure disciplinaire pour les sanctions du 1er groupe, notamment l'ouverture d'une enquête administrative, le courrier de convocation à l'entretien disciplinaire ;
- Les courriers relatifs aux absences injustifiées dans le cadre du droit syndical ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre son poste / de justifier son absence non justifiée dans le cadre de la procédure d'abandon de poste ;
- les courriers d'abandon de poste ou de fin d'engagement d'un agent titulaire ;
- Les courriers de recrutement des agents titulaires et non titulaires ;
- Les attestations relatives à la masse salariale, pour déclaration de cotisation au CNFPT ;
- Les états de frais de changement de résidence ;
- Les courriers de réponse positive à des demandes de stage faisant l'objet d'une gratification ;
- Les courriers de réponses favorables et défavorables aux demandes d'autorisation de travail à temps partiel ;
- Les courriers relatifs à l'attribution ou à la suppression de la NBI ;
- Les courriers de reprise anticipée après une contre-visite médicale ;

Tranquillité publique

- Les courriers de réponses favorables aux demandes d'enquêtes administratives ;
- Les formulaires d'acceptation de TIG.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Franck SINA**, délégation de signature pour les actes mentionnés à l'article 2, à l'exception des comptes rendus d'entretien professionnel, est donnée, dans l'ordre de priorité suivant à :

- **Monsieur Mikaël BONRAISIN**, Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité et de la vie sociale ;
- **Monsieur Christophe ORHON**, Directeur Général Adjoint chargé de la transition écologique, de l'aménagement et de l'environnement ;
- **Madame Aurélie GAUTHIER**, Directrice Générale Adjointe chargée de la citoyenneté et des ressources.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mikaël BONRAISIN**, Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité et de la vie sociale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et notamment :

Gestion du personnel municipal

- Pour les directions relevant de son secteur : les comptes rendus d'entretien professionnel des Responsables de service, Chargés de missions, Responsables de cellule de gestion ou agents placés sous l'autorité directe d'un directeur.

Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe ORHON**, Directeur Général Adjoint chargé de la transition écologique, de l'aménagement et de l'environnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et notamment:

Gestion du personnel municipal

- Pour les directions relevant de son secteur : les comptes rendus d'entretien professionnel des Responsables de service, Chargés de missions, Responsables de cellule de gestion ou agents placés sous l'autorité directe d'un directeur.

Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie GAUTHIER**, Directrice Générale Adjointe chargée de la citoyenneté et des ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et notamment :

- les courriers de refus de formation ;
- décisions relatives à l'activation de la ligne de trésorerie (mobilisation ; remboursement) ;
- déclarations des honoraires imposables des activités libérales ;

Gestion du personnel municipal

- Pour les directions relevant de son secteur : les comptes rendus d'entretien professionnel des Responsables de service, Chargés de missions, Responsables de cellule de gestion ou agents placés sous l'autorité directe d'un directeur

Toute pièce ou correspondance administrative n'emportant pas d'effet juridique.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël BONRAISIN, de Monsieur Christophe ORHON et de Madame Aurélie GAUTHIER, délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck SINA**, Directeur Général des Services à l'effet de signer les actes visés aux articles 4 à 6.

Titre II : délégation de signature au titre des délégations de commande publique

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Franck SINA**, Directeur Général des Services, pour la Direction Générale, la Direction du secrétariat général et de l'observatoire et le Service information et communication ;
- **Monsieur Mikaël BONRAISIN**, Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité et de la vie sociale, pour les Directions et la Mission relevant de son secteur ;
- **Monsieur. Christophe ORHON**, Directeur Général Adjoint chargé de la transition écologique, de l'aménagement et de l'environnement, pour les Directions et la Mission relevant de son secteur ;
- **Madame Aurélie GAUTHIER**, Directrice Générale Adjointe chargée de la citoyenneté et des ressources, pour les Directions relevant de son secteur ;

Dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1. Actes afférents à l'<u>exécution</u> des marchés publics et accords-cadres
--

1.1 D'un montant égal ou supérieur à 25 000 euros HT et notamment :
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- les ordres de service entraînant des modifications du montant du marché et/ou du délai d'exécution ;- les courriers divers constituant des actes de gestion tels que les avertissements, les convocations aux constats ;- les décisions ayant une portée juridique telles que les décisions de poursuivre, les mises en demeure... |
|--|

1.2 Quel que soit le montant de la procédure, dans les marchés à bons de commande :

- les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros HT.

2. Actes afférents au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 euros et notamment

- les certificats de paiement dans le cadre d'un marché hors bon de commande ;
- les certificats administratifs...

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des directeurs généraux adjoints, les actes visés à l'article 8 relevant de leur délégation seront signés par **Monsieur Franck SINA**, Directeur Général des Services.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de la collectivité.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 20 décembre 2024

Publié le 20 décembre 2024